



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

**Rapport de Commission chargée d'examiner le
PREAVIS N 04/2024 :
DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 274'000.- TTC
POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RC1, TRONCON DU GIRATOIRE
DE FOREL AU CARREFOUR PRÉ-FLEURI**

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission s'est réunie le lundi 24 mars 2024 de 19h00 à 21H00 en salle des Commissions pour l'examen du Préavis 04/24. La commission a bénéficié de la présence de Madame la Municipale Corinne Willi, accompagnée de Madame Inma Junco, Responsable des travaux à la Commune de Saint-Sulpice.

La composition de la commission était la suivante :

Présidente :	Madame	Leticia DE SOUSA (SCD)
Membres :	Mesdames	Anne GUTHMULLER (ASSE)
		Elenor LYONETTE (Les Vert-e-s)
		Claude PROBST (ASSE)
	Monsieur	Olivier CHABANEL (PLR)

Rapportrice pour la commission : Anne Guthmuller (ASSE)

La Commission remercie Mesdames Corinne Willi et Inma Junco pour les explications et réponses reçues.

Le document suivant a été remis en séance (en sus du préavis 04 -2024 et de son annexe) :

- Rapport d'Etude - Eclairage routier RC1 - Analyse d'éclairage étape n 1 effectué par les SIL le 18 Octobre 2018.

1. Rappel de l'objet du préavis

Ce préavis sollicite un crédit de construction pour financer les travaux de remise à niveau de l'éclairage public (EP) et d'amélioration de la sécurité sur la route cantonale 1 (« RC1 ») entre l'intersection avec l'avenue du Tir-Fédéral et le giratoire « Forel » à l'intersection avec le chemin des

Sauges (côté Saint-Sulpice) et l'avenue Forel (côté Ecublens). Ce tronçon correspond à « l' Etape 1 » de la réfection de la RC1 et est indiqué en rouge sur la carte suivante :



L'ensemble de la RC1 a été inauguré en 2022, après la finalisation de l'étape 3 entre l'avenue du Tir fédéral (RC82) et la route de Vallaire. Ce projet a été mené par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et cofinancé par les communes de Saint-Sulpice et d'Ecublens. Il a été divisé en trois étapes (voir plan ci-dessus). L'Etape 1 ayant été réalisée en 2010.

L'éclairage actuel de ce tronçon a été mis en place par la DGMR en 2010 (avec le « préavis 17/2010 Route cantonale RC1a »). Il ne couvre que les carrefours et les passages pour piétons. Les parties rectilignes ne sont pas éclairées.

Cet éclairage a été jugé insatisfaisant par la Municipalité et manquant de sûreté.

Les communes de Saint-Sulpice et d'Ecublens ont fait réaliser un audit effectué par les Services industriels de Lausanne (« SIL ») en octobre 2018, dont les principales conclusions sont les suivantes:

- effet « stroboscopique » pour les automobilistes du fait de la non-continuité de l'éclairage public, mettant en danger les vélos et les piétons;
- dangers pour les nombreux vélos et piétons dans les zones non éclairées sur la chaussée et sur le trottoir côté lac.

Le crédit sollicité par ce préavis doit permettre à la fois de remplacer les sources lumineuses par du LED et de déplacer ou d'ajouter de nouveaux points lumineux.

Dans l'étude des SIL d'octobre 2018, ayant comme objectifs de sécuriser ce tronçon et de se mettre en conformité avec l'évolution de la norme de l'éclairage public. Suite à cela, plusieurs variantes ont été proposées pour arriver à une solution de remise à niveau de l'éclairage, validée par les deux communes, et qui consiste en :

- la conservation de 13 mâts,
- le déplacement de 4 mâts,
- l'ajout de 40 mâts.

Ceci pour un total de 86 points lumineux.

Ce chantier sera cofinancé avec Ecublens (55 % pour Saint-Sulpice et 45 % pour Ecublens), pour un montant total estimé à 499'000 CHF TTC, représentant un montant de 274'000 CHF TTC à charge de la commune de Saint-Sulpice.

Ce projet commun aux deux communes a été approuvé par le Conseil Communal d'Ecublens en séance du 29 février 2024. La Commune d'Ecublens prendra le leadership de ce projet.

2. Questions / Réponses et Commentaires

- *En quoi consistent les problèmes de sureté constatés ?*

Il faut à l'œil un temps d'adaptation à la sortie des zones non éclairées pour s'adapter aux zones éclairées ; c'est l'effet « stroboscopique » décrit dans l'étude qui présente un risque pour les automobilistes. D'après la norme en vigueur (SN/EN 13201), il faudrait éclairer au moins 54m avant un croisement. Or, ceci n'est pas le cas actuellement. De plus, d'après les recommandations de la SLG 202, il faudrait avoir un éclairage de 5 lux au sol 5m devant un passage piéton. Ceci n'est pas le cas actuellement pour 2 des passages piétons. L'éclairage actuel n'est donc pas conforme à la réglementation d'aujourd'hui.

Il y a également eu des plaintes du voisinage qui, en sortant des rues et chemins adjacents, ne voient pas correctement l'arrivée de cyclistes par manque d'éclairage. Il faut aussi savoir que la pose des miroirs n'est plus autorisée.

De plus, l'étude des SIL réalisée en 2018 mentionne aussi 4 différents passages piétons dont les mâts ne sont pas disposés correctement, faisant un effet de contraste négatif qui n'est pas optimal pour la visibilité des piétons.

La municipalité a indiqué que les risques sont encore plus importants dû à la forte augmentation du nombre des étudiants de l'EPFL depuis 2010 et cette tendance va se renforcer avec l'installation de la RTS au long du tronçon.

- *N'aurait-il pas été possible d'anticiper ces travaux en 2010 et de les inclure au préavis 17/2010 Route cantonale RC1a ?*

L'éclairage a été fait par les municipalités en respectant les traversées piétonnes et les giratoires, projet retenu par le Service des Routes de L'Etat de Vaud et validé par les municipalités d'Ecublens et Saint-Sulpice.

- *Est-ce que les mesures prévues vont augmenter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse ?!*

Bien que les LED soient moins énergivores que les éclairages actuels, l'ajout de nombreux nouveaux points lumineux entraînera une augmentation de la consommation d'énergie.

La Municipalité est consciente de l'augmentation de la consommation d'électricité et de la pollution lumineuse, mais il s'agit d'une pesée d'intérêts entre cette préoccupation et la sécurité. La commune est responsable de l'éclairage, donc en cas d'accident qui serait attribué à un manque de visibilité, la responsabilité pénale de la commune pourrait être engagée.

La télégestion permettra des abaissements des puissances ainsi que d'éventuelles extinctions en limitant la pollution lumineuse selon l'heure de la nuit et de la fréquentation.

- *Pourrions-nous envisager un éclairage qui se met en marche uniquement lors de la détection de passage ?*

Cette solution n'est pas conseillée pour un axe de grand passage comme celui-ci. De plus, Ecublens a testé cette solution, et le résultat n'a pas été concluant.

- *Quelle est la justification du nombre de mâts ? Est-ce que les mâts pourraient être plus éloignés des uns des autres ?*

Les coûts, les avantages et les inconvénients de trois variantes ont été étudiés. Les municipalités d'Ecublens et de Saint-Sulpice ont approuvé la variante 3 pour une question de sécurité, en raison du nombre croissant de piétons et de vélos près des Hautes Écoles et des bus.

Variante 1 - Éclairage des zones de conflits + passages piétons

Variante 2 – Éclairage des zones de conflits et zones mixtes

Variante 3 – Éclairage de toute la chaussée de manière uniforme respectant les conditions des variantes 1 et 2. La municipalité affirme que la variante 3 a moins de mâts que la variante 2 et très peu de différence de prix par rapport à la variante 2.

Les plans de projets établis pour l'établissement du dossier d'appel d'offre sur la base de l'étude des SIL ont été soumis à l'examen préalable et ont été approuvés par le canton le 22 décembre 2021.

La proposition est issue de la réalisation d'une étude photométrique qui a également été effectuée en complément des plans de réalisation en se basant sur les dispositions légales en vigueur.

- *Quel réglage de la lumière est prévu ?*

Le type d'éclairage de couleur proche de 3000 kelvins est appelé blanc chaud. La télégestion et l'abaissement de puissance permettra d'adapter la luminosité selon les heures de fréquentation et de la nuit.

- *Comment a été définie la répartition des coûts de 55 % pour Saint-Sulpice et 45% pour Ecublens ?*
C'est la répartition qui avait été convenue par convention entre les deux communes en 2013 concernant les coûts de la RC1, sur une base territoriale. Les 55% pour Saint-Sulpice s'expliquent par le kilométrage plus élevé de la commune de Saint-Sulpice le long de cette route.

- *N'aurait-il pas été préférable de construire une piste cyclable protégée ?*

La conception de la route cantonale est de la compétence de la DGMR, pas de la commune.

- *Y aura-t-il un projet similaire pour l'Etape 2 et 3 ?*

Non, aucune plainte n'ayant été enregistrée pour l'Etape 2, ni de non-conformité constatée, et l'Etape 3 a été réalisée de manière satisfaisante, en tenant compte de l'évolution de la circulation et de la mobilité douce.

- *Comment s'est effectuée l'attribution du marché public ? Avez-vous fait un appel d'offres ?*

Ce projet concerne plusieurs entreprises. Les plus gros postes de dépenses seront la pose des lampadaires (194 KCHF) et les travaux de génie civil (180 KCHF) qui ont fait l'objet d'appel d'offres sur invitation.

Pour la pose des lampadaires, un appel d'offre a été fait par Ecublens sur la base de prescriptions légales et réglementaires. Celle-ci consistait à un appel d'offre sur invitation de 3 entreprises. 2 seulement ont répondu, les fournisseurs actuels d'électricité de Saint-Sulpice (SIL) et d'Ecublens (SIE). Il a été estimé que l'attribution à l'une de ces 2 entreprises minimiserait les coûts. Les plans de soumission transmis ont été établis sur la base des résultats de l'étude menée par les SIL. La sélection s'est faite sur la base de critères prédéfinis par les 2 communes dans une grille d'analyse, incluant les critères de coût, mais également d'autres critères pondérés, comme l'organisation, les solutions techniques proposées, la durabilité, etc. C'est la SIE qui a remporté ce marché.

Il est à noter que les communes ont essayé de minimiser les coûts en favorisant les candélabres au milieu de la route sur la bande herbeuse, limitant ainsi la nécessité de percer le bitume.

3. Recommandation

Au regard des arguments en faveur du préavis, et en absence d'éléments tangibles contre le contenu du préavis, la Commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis.

4. Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°04/2024,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise à niveau de l'éclairage public de la RC1, d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 274'000.- TTC (deux cent septante-quatre mille francs) pour sa réalisation,
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt,
- d'amortir l'investissement de 274'000.- TTC sur une durée de 30 ans, à raison d'environ CHF 9'100.- par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux par le débit de centre de coût 61506 « éclairage public » qui est alimenté par l'émolument pour l'usage du sol.

Au nom de la Commission

La présidente

La rapportrice

Leticia de Sousa

Anne Guthmuller

Saint-Sulpice, le 31 mars 2024